



ACTU 2025

**LOI DE
FINANCEMENT DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE**



PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

**PPV : Un levier toujours
intéressant en 2025 ?**

La LFSS 2025 change la donne pour
les employeurs... On vous explique
tout !



ACTUALITÉ

PETIT RAPPEL

C'est quoi la PPV ?

- Une **prime facultative** versée par l'employeur
- Un **régime fiscal et social attractif**
- Un **coup de pouce** pour le **pouvoir d'achat** des salariés

Jusqu'à présent, elle était exonérée de charges sociales et parfois d'impôt sur le revenu.

MAIS...

**La loi de Finances 2025
change la donne...**

PRIME PARTAGE DE LA VALEUR

NOUVEAUTÉ

À partir de cette année, la PPV est intégrée dans l'assiette de calcul de la réduction générale des cotisations patronales.

Conséquence directe ?

Un surcoût pour l'employeur !

PRIME PARTAGE DE LA VALEUR

LES IMPACTS POUR L'EMPLOYEUR

Une **hausse du coût** des
primes de 15 à 20 %

Une probable **baisse des
montants versés** aux salariés

Une nécessité de **revoir la
stratégie de rémunération
variable**

PRIME PARTAGE DE LA VALEUR

LES ALTERNATIVES

- ✓ L'intéressement et la participation
- ✓ Une politique de rémunération optimisée
- ✓ Un accompagnement pour faire les bons choix

IJSS

CE QUI CHANGE AU 1ER AVRIL



ACTUALITÉ

LE CHANGEMENT CLÉ

Ce qui change au 1er avril 2025

- Le **plafond des revenus** pris en compte pour le calcul des indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) **passe de 1,8 à 1,4 SMIC mensuel.**
- Cela signifie une **baisse de l'indemnisation pour certains salariés en arrêt maladie.**



AVANT/APRÈS

CONCRÈTEMENT

Avec un revenu brut de 2600 €

Avant la réforme (*PAS DE LIMITE*)

$2\,600 \times 3 / 91,25 \times 50\%$

IJSS maximales : 42,74 € par jour

Après la réforme (*LIMITE À 2 522,57*)

$2\,522,57 \times 3 / 91,25 \times 50\%$

IJSS maximales : 41,47 € par jour

Une différence de 1,27 € / jour



AVANT/APRÈS

CONCRÈTEMENT

Avec un revenu brut de 3100 €

Avant la réforme (*PAS DE LIMITE*)

$3\ 100 \times 3 / 91,25 \times 50\%$

IJSS maximales : 50,96 € par jour

Après la réforme (*LIMITE À 2 522,57*)

$2522,57 \times 3 / 91,25 \times 50\%$

IJSS maximales : 41,47 € par jour

Une différence de 9,49 € / jour

ET POUR L'EMPLOYEUR ?

CONSEQUENCES

Ce que cela implique pour vous :

- Un **coût supplémentaire** pour les **employeurs** si **maintien du salaire**
- Une **possible hausse** des cotisations de **prévoyance**

BIEN S'Y PRÉPARER

ANTICIPÉZ !

Nos conseils pour vous préparer :

- **Réévaluer vos dispositifs de maintien de salaire**
- **Analyser vos contrats de prévoyance**
- **Informier et accompagner vos équipes RH et comptables**

APPRENTIS

RÉDUCTION D'EXONÉRATION POUR LES NOUVEAUX CONTRATS



ACTUALITÉ

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Jusqu'ici, les apprentis étaient exonérés de cotisations sociales sur la part de leur salaire inférieur à 79 % du SMIC.

- À partir de 2025, cette **exonération devrait descendre à 50 % du SMIC**, soumettant une plus grande partie du salaire à cotisations.
- Il est également question de soumettre une partie de la rémunération des apprentis, qui ne l'était pas jusqu'à alors, à CSG / CRDS.

APPRENTIS

EXEMPLE CONCRET

Exemple pour un apprenti à 1 800 € brut
(SMIC 2025)

Avant la réforme

- Salaire net : 1 757 €
- Cotisations : 43 €

Après la réforme

- Salaire net : 1 611 €
- Cotisations : 189 €

Perte nette : -146 € par mois



Avec



Externalisation des Ressources Humaines

*Libérez-vous des
obligations sociales en
nous confiant votre **paie**
et votre **gestion RH**.*

03 20 02 88 76

www.externrh.fr

contact@externrh.fr

